



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 014/2025  
du 20/01/2025

Portant modification temporaire du stationnement Square Jean  
Moulin

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 4 novembre 2024 formulée par M. DUPEYRON-PRIN responsable du cirque de Verone, tendant à obtenir l'autorisation de stationner sur le square Jean Moulin, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

-----

**Article 1**

Le Cirque de Vérone est autorisé à installer son chapiteau sur le square Jean Moulin à Brives-Charensac afin d'effectuer plusieurs représentations.

**Article 2**

La municipalité sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

**Article 3**

Durée prévisionnelle : Arrivée le lundi 5 mai 2025 en matinée - Départ le lundi 12 mai 2025 en début de journée.

**Article 4**

Le tarif des droits de place, branchement en eau et électricité compris est fixé à 80 euros pour la semaine.

**Article 5**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Directeur du cirque M. PRIN (mail : [cirqueverone@gmail.com](mailto:cirqueverone@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification